



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 octobre 2014, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Mesquita Borges . . . . . (Timor-Leste)

## Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale\*

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues\*

---


\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62342X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (A/69/86, A/69/88, A/69/89, A/69/92 et A/69/94)

**Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (A/69/87-E/2014/80 and A/69/111)

1. **M. Fedotov** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) dit que la communauté internationale examine actuellement dans diverses instances de débat, dont les réunions sur le programme de développement pour l'après-2015 et la septième session, en cours, de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les moyens de résoudre au mieux les problèmes que posent la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites et la corruption. Elle aura aussi l'occasion de les examiner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2015, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, en 2016. L'examen, à un haut niveau, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue a donné lieu à des débats sans exclusive et documentés sous la conduite avisée de la Commission des stupéfiants, à laquelle il est par ailleurs demandé, dans le projet de résolution A/C.3/69/L.8, d'organiser des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui soient ouverts à tous.

2. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) fournit une assistance technique aux fins de l'application des instruments internationaux relatifs aux drogues, à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme. Il facilite la coordination internationale au moyen de ses programmes nationaux, régionaux et internationaux, dont des programmes nouveaux tels que l'initiative "Networking the Networks" (mise en réseau des réseaux) et le programme sur la criminalité maritime. Il fournit une analyse des tendances de la criminalité organisée dans différents domaines, dont les atteintes aux espèces sauvages, et administre le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'ONUDC est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit et de

l'augmentation rapide des contributions volontaires qui lui sont versées mais il a besoin d'un flux constant de fonds prévisibles pour mener efficacement son action.

3. En ce qui concerne le contrôle des drogues illicites, l'ONU préconise que l'on mette plus fortement l'accent sur la santé publique, la prévention et le traitement, ainsi que sur les mesures économiques, sociales et culturelles, dans le plein respect des normes relatives aux droits de l'homme. Il faut faire davantage pour promouvoir l'accès aux médicaments soulageant la douleur, tout en empêchant le détournement et l'abus de leur usage, et pour assurer des soins continus aux usagers de drogue. La répression devrait être axée sur les seigneurs de la drogue plutôt que sur les usagers et il faut trouver des moyens de subsistance viables que les agriculteurs puissent substituer aux cultures illicites qu'ils produisent. Autrement dit, il est nécessaire de traiter de tous les aspects de l'offre et de la demande de façon équilibrée et coordonnée. Il faut pour cela aider les secteurs de la santé publique défailants à remédier aux conséquences sociales et sanitaires de l'usage des drogues, mais aussi trouver des moyens de venir à bout de la violence criminelle liée à la drogue en Amérique centrale, dénouer les liens entre drogue, criminalité et terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel et faire reculer la culture du pavot à opium et la production d'héroïne en Afghanistan, qui atteignent des niveaux records.

4. **M. Shamaa** (Président de la Commission des stupéfiants), rendant compte des travaux menés par la Commission à sa cinquante-septième session, présente le rapport de la Commission sur les résultats de l'examen, à un haut niveau, de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Ce rapport contient le résumé de trois tables rondes sur les piliers du Plan d'action – réduction de la demande, réduction de l'offre et coopération internationale – ainsi que le texte de la Déclaration ministérielle conjointe adoptée à la session, qui reconnaît l'émergence de nouvelles difficultés, prend note des débats en cours dans certaines régions sur la manière de traiter le problème mondial mouvant de la drogue et met l'accent sur l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondés sur des données scientifiques entre les États membres quant aux meilleurs moyens de mettre en

œuvre les engagements et les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

5. Conformément à la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, la Commission a pris en charge les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée sur le problème mondial de la drogue. Elle a décidé, dans sa résolution 57/5, de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit de façon à préparer adéquatement la session. À ce jour, elle a créé un site web qui servira de plateforme d'information et tenu des réunions intersessions retransmises sur le web à l'intention de toutes les parties intéressées. Elle tiendra en outre un débat sur la session extraordinaire à la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014. Conformément aussi à la résolution 67/193 de l'Assemblée, elle a soumis pour examen à celle-ci, à sa soixante-neuvième session, des recommandations sur les préparatifs et la conduite de la session extraordinaire. Dans le projet de résolution contenu dans le document A/C.3/69/L.8, la session est reconnue comme offrant la possibilité de tenir des débats de haut niveau d'ici à 2019, date butoir pour l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, et il est décidé que ses préparatifs devront comporter des consultations de fond approfondies entre toutes les parties intéressées et être placés sous la direction de la Commission des stupéfiants, à laquelle le Président de l'Assemblée apportera soutien et conseils.

6. Nombreux sont ceux qui préconisent une approche concrète de la session, fondée sur le renforcement de l'application des documents directeurs existants, la pleine utilisation des instruments disponibles et des échanges de données et de compétences aux niveaux national et régional. Les questions de fond proposées favorisent une approche équilibrée, prenant dûment en considération les aspects relatifs tant à la santé qu'à la justice pénale, et traitent du lien entre les questions liées à la drogue, le développement et les droits de l'homme. Le mode d'organisation proposé associera un débat général à des ateliers interactifs afin de permettre l'établissement de recommandations concrètes et d'encourager la participation active de toutes les parties intéressées, y compris des représentants des jeunes.

7. **M. Rattray** (Jamaïque), s'exprimant au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que pour mieux s'acquitter de ses

fonctions de gestion, d'appui et de contrôle, l'ONUDC a besoin de ressources ordinaires plus importantes et prévisibles et de davantage de contributions volontaires non affectées. Reconnaisant que la prévention du crime et la justice pénale sont inhérentes à un développement viable, la CARICOM a adopté une stratégie en matière de criminalité et de sécurité en 2013. L'influence de la criminalité organisée se fait sentir à de nombreux égards dans la vie de la région. Les organisations criminelles, dont les avoirs dépassent parfois ceux de certains pays, fonctionnent comme des entreprises multinationales, exerçant leurs activités dans des secteurs tels que le trafic d'armes, la traite de personnes, le blanchiment d'argent, les escroqueries en ligne et la fraude. Les pays de la région ont contre-attaqué avec quelque succès mais la bataille détourne des ressources limitées d'autres activités de développement. La CARICOM se félicite donc de participer au programme régional de l'ONUDC pour la période 2014-2016, qui appuie sa stratégie en matière de criminalité et de sécurité. Elle se félicite également de l'imminente entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et se tient prête à collaborer avec les États d'origine pour endiguer les flux d'armes dans la région, qui alimentent la criminalité et les guerres de gangs et créent un cycle insidieux de criminalité, de pauvreté et de sous-développement. Elle appuie pleinement l'offre faite par la Trinité-et-Tobago d'accueillir le secrétariat du Traité sur le commerce des armes.

8. En ce qui concerne la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, la CARICOM prie instamment la Commission de solliciter, faciliter et prendre dûment en considération les contributions et les vues de tous les États membres - non seulement de ceux ayant une forte présence à Vienne. Prenant note de la proposition qui a été faite d'aider les pays les moins avancés à s'acquitter des travaux préparatoires, l'intervenant compte que les États membres de la CARICOM bénéficieront d'une aide similaire. La session extraordinaire fournira l'occasion de réévaluer les stratégies et d'examiner les approches et les bonnes pratiques. Les interventions sociales visant à réduire la demande devraient aller de pair avec la réduction de l'offre et il ne faudrait pas trop mettre l'accent sur la pénalisation. Tenant compte des effets négatifs des lourdes peines sanctionnant les infractions mineures relatives à la drogue, la CARICOM examine

actuellement la possibilité de dépénaliser la marijuana et les conséquences éventuelles de cette dépénalisation.

9. **M<sup>me</sup> Malenga** (République démocratique du Congo), prenant la parole au nom des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que la pauvreté, le chômage, des taux élevés de VIH et l'inadéquation des systèmes judiciaires continuent d'entraver les activités de prévention de la criminalité dans la région, où un développement économique disparate et des inégalités sociales criantes fournissent un terrain fertile à la criminalité organisée. Les organisations transnationales profitent de la facilité du commerce transfrontalier, de la diversité des systèmes juridiques et de l'insuffisance des échanges d'informations entre les entités de la région chargées de l'application des lois. La criminalité nationale et transnationale est en hausse et certains pays connaissent une augmentation du trafic et de l'usage d'héroïne, de cocaïne et d'amphétamines. La plupart des États membres ne sont toujours pas équipés de façon adéquate en matière de prévention de la criminalité, d'action en justice et de législation pour faire face à des crimes transnationaux tels que les actes terroristes, la cybercriminalité et la criminalité financière. On s'accorde de plus à considérer que les pays membres de la SADC doivent améliorer les conditions de vie élémentaires des détenus.

10. Les États membres de la SADC s'emploient à accroître les capacités et la transparence de leurs systèmes de justice pénale; ils renforcent leurs systèmes judiciaires en formant les agents de la force publique et le personnel pénitentiaire, en construisant de nouveaux centres de réadaptation des toxicomanes et des alcooliques et en conduisant des recherches. Compte tenu du caractère crucial de la coopération, ils ont signé de nombreux protocoles régionaux concernant divers aspects de la prévention et de la répression de la criminalité et ils créent actuellement des partenariats avec les entités chargées de l'application des lois, aux niveaux régional et mondial. En outre, la SADC s'est associée à l'ONUDC dans le cadre du programme régional conjoint ONUDC-SADC visant à mieux prémunir la région de la SADC de la criminalité et de la drogue, et l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe a réaffirmé sa détermination à atteindre cet objectif. La SADC attache une grande importance aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux instruments internationaux relatifs à la

criminalité transnationale organisée. Elle demeure déterminée à poursuivre la lutte contre la criminalité et la drogue, qui devrait être un élément central du programme de développement.

11. **M. Haniff** (Malaisie), s'exprimant au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que la criminalité transnationale est de plus en plus envahissante et diversifiée dans un monde numérique sans frontières et qu'il faut une coopération régionale et internationale plus forte et plus efficace pour la combattre. Au sein de l'ASEAN, la coopération en matière de criminalité transnationale s'effectue essentiellement aux Réunions ministérielles sur la criminalité transnationale, qui ont pour objet d'examiner le cadre de coopération et d'en surveiller l'application, et aux Réunions des hauts responsables sur la criminalité transnationale, qui examinent et appliquent les décisions prises aux Réunions ministérielles. Le programme de travail des Réunions des hauts responsables pour 2013-2015 expose les politiques, directives et activités afférentes à huit domaines prioritaires, dont le terrorisme, la traite d'êtres humains, la piraterie maritime et la contrebande d'armes. Dans le cadre de l'application du schéma directeur politique de la communauté de sécurité de l'ASEAN avant la date limite de 2015 fixée pour l'intégration régionale, l'ASEAN a convoqué en mai 2014 le premier groupe de travail des Réunions des hauts responsables sur la cybercriminalité et elle rédige une convention sur la traite des personnes et un plan d'action régional sur la question. Elle continuera à examiner les possibilités de coopération en matière de lutte contre la criminalité transnationale avec ses interlocuteurs, dont la Chine, le Japon et la République de Corée, et elle se félicite des progrès significatifs de sa coopération avec le Japon en 2014, dont témoignent le dialogue inaugural ASEAN-Japon sur la cybercriminalité et le neuvième Dialogue ASEAN-Japon sur la lutte contre le terrorisme.

12. L'ASEAN accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'ONUDC continue à aider les États membres à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme sur la base de l'état de droit. Elle a élaboré une convention régionale de lutte contre le terrorisme et redouble d'efforts pour donner suite à son plan d'action 2009-2015 contre la production, le trafic et l'usage de drogues illicites et pour appliquer les dispositions de la Feuille de route 2009-2015 pour une

communauté de l'ASEAN relatives au contrôle des drogues. À leur trente-cinquième réunion, tenue en juillet 2014, les hauts responsables de l'Association chargés des questions relatives à la drogue ont examiné les mesures à prendre pour renforcer la surveillance des frontières, des espaces aériens et des ports maritimes, promouvoir des opérations conjointes et échanger des informations sur l'émergence de nouvelles substances psychotropes. L'ASEAN salue les programmes de contrôle des drogues de l'ONUDC en Asie du Sud-Est qui sont axés sur le développement, car ils ont permis d'améliorer les moyens d'existence des petits agriculteurs des régions du Myanmar et de la République démocratique populaire lao où l'on cultive le pavot à opium. En marche vers l'intégration régionale, l'ASEAN continuera à ne ménager aucun effort pour prémunir la nouvelle Communauté de l'ASEAN de la drogue et de la criminalité.

13. **M. Rybakov** (Biélorus), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), dit que ceux-ci connaissent une augmentation de la criminalité transnationale organisée, qui est souvent liée au terrorisme et est une source de financement du terrorisme. Les organisations criminelles ont une influence grandissante sur les entreprises licites. Eu égard, en particulier, à la mondialisation de la finance, des problèmes tels que le trafic transfrontalier d'armes classiques à des fins terroristes, le transit et la vente de drogues illicites, l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins illégales et la corruption ne peuvent être résolus sans coopération multilatérale et internationale. Les États membres de la CEI coopèrent avec l'ONU et ses entités - au premier rang desquelles l'ONUDC -, ont accédé aux instruments fondamentaux des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et ont aussi conclu des accords dans ces domaines dans le cadre de l'Organisation. Ils renforcent actuellement leur coopération relative à la traite des personnes aux niveaux national et international, notamment en participant à la Journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains, établie à l'initiative du Biélorus. Le 10 octobre, le Conseil des chefs d'État de la CEI doit adopter des programmes de coopération internes à la Communauté sur les migrations clandestines et la lutte contre la traite d'êtres humains, ainsi qu'une déclaration appuyant le système international de contrôle des drogues.

14. Les États membres de la CEI se déclarent particulièrement satisfaits du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/69/94). La CEI appuie pleinement les activités de coopération technique de l'ONUDC et souhaiterait qu'une aide similaire soit apportée à ses membres.

15. **M. Mayr-Harting** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association; et de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'il faut s'attaquer à la criminalité internationale de manière holistique et intégrée à tous les niveaux, et que les menaces transfrontalières ne peuvent être neutralisées qu'au moyen d'une coopération interétatique et interrégionale efficace dans les domaines judiciaire et de l'application des lois. L'Union européenne et ses États membres sont favorables à un mécanisme d'examen vigoureux de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui devrait compléter l'action entreprise et donner lieu à des échanges de bonnes pratiques, au recensement des besoins d'assistance technique et à une participation de la société civile. Le secrétariat de la Convention fournit un important soutien technique en matière d'extradition, d'entraide juridique et de confiscation de biens. L'Union européenne a versé une contribution financière à l'ONUDC et appuie les travaux des entités pertinentes de l'ONU.

16. L'Union européenne a élaboré, pour renforcer la coopération relative à l'application des lois à l'intérieur de ses frontières et avec ses partenaires, une méthode stratégique et opérationnelle qui accorde la priorité au trafic de drogues et d'armes à feu, aux migrations clandestines, à la cybercriminalité, aux crimes contre les biens, à la confiscation de biens et aux produits de contrefaçon et de qualité inférieure. En mars 2014, elle a ratifié le protocole relatif aux armes à feu se rapportant à la Convention après l'avoir intégralement transposé dans le droit européen. Elle a également adopté une stratégie pour sécuriser davantage la vente d'armes à feu licites, réduire les

détournements d'armes à feu et améliorer l'application des lois ainsi que la collecte et la sécurité des données relatives à ces armes. Elle est en passe d'appliquer un plan d'action opérationnel pour la période 2014-2017 prévoyant la collecte coordonnée d'informations sur les crimes relatifs aux armes à feu, des opérations policières de contrôle devant permettre de repérer les sources et les filières des armes à feu illicites et des opérations policières et douanières conjointes avec les pays voisins.

17. En ce qui concerne la corruption, l'Union européenne est résolue à faire respecter plus strictement des instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle appuie les travaux de tous les groupes de travail du secrétariat de la Convention et invite les États membres de l'ONU à accueillir des visites sur le terrain et à associer la société civile au processus d'examen de la Convention. Dans son premier rapport sur la lutte contre la corruption, l'Union européenne examine comment chacun de ses États membres fait face à ce fléau et formule des recommandations concernant les mesures à prendre au niveau national.

18. L'Union européenne invite instamment l'Assemblée générale à adopter une résolution sur la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Bien que la Convention contre la criminalité transnationale organisée et la Convention contre la corruption puissent jouer un rôle important à cet égard, il est primordial de renforcer le cadre juridique existant et de le faire appliquer plus strictement. L'Union européenne apporte un appui supplémentaire significatif en matière d'application dans les pays en développement et examine actuellement ses propres cadres juridiques et politiques. Pour ce qui est des problèmes liés à la drogue, sa stratégie anti-drogue pour la période 2013-2020 peut apporter une contribution précieuse aux débats régionaux et mondiaux. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le fait qu'un certain nombre d'États continuent à appliquer la peine de mort pour des infractions liées à la drogue, qui ne sont même pas considérées comme faisant partie de la catégorie des « crimes les plus graves ».

19. L'Union européenne appuie pleinement l'inscription, au programme de développement pour l'après-2015, de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale. Dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée

générale sur le problème mondial de la drogue, elle souligne qu'il est nécessaire de resserrer la coopération internationale concernant la réduction de la demande et d'appuyer les programmes de développement alternatifs durables, en tenant compte des Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif. Durant la session extraordinaire, elle mettra l'accent sur ses bonnes pratiques fondées sur des faits établis en matière de prévention, de traitement, de réduction des risques et des préjudices, de guérison et de réinsertion et de réadaptation sociales, ainsi que sur les méthodes de substitution à l'incarcération. Il faudrait que les préparatifs de la session soient le fait, non seulement des organes et des institutions spécialisées pertinents de l'ONU, mais aussi d'entités internationales telles que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé, des organisations régionales, de la société civile et des milieux scientifiques.

20. Le rapport à mi-parcours sur l'application de la Stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 paraîtra dans quelques semaines. L'Union européenne est résolue à remédier à la traite des êtres humains de façon holistique et en se concentrant sur les victimes. Son opération navale Atalanta témoigne de son engagement de longue date dans la lutte contre la piraterie dans l'ouest de l'océan Indien. L'action menée localement en Afrique de l'Ouest pour venir à bout de la piraterie mérite un appui international coordonné. L'Union européenne continue à aider sept pays d'Afrique à accroître la sûreté des itinéraires maritimes dans le golfe de Guinée conformément à la stratégie relative au golfe de Guinée adoptée en mars 2014.

21. **M. Cardi** (Italie) dit que l'ONU est le cadre le plus approprié pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de renforcement des systèmes de justice pénale. Soutenant fermement les activités de l'ONUSD et de ses prédécesseurs depuis longtemps, l'Italie présentera le projet de résolution traditionnel sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique.

22. **M. Brownfield** (États-Unis d'Amérique) dit que les trois conventions relatives au contrôle des drogues,

la Convention contre la criminalité transnationale organisée et la Convention contre la corruption constituent un solide cadre de référence pour établir des définitions communes des comportements illicites, assurer la compatibilité des normes juridiques et des mesures de justice pénale et promouvoir une coopération transfrontalière plus poussée. Les menaces évoluant, la communauté internationale devrait faire preuve de tolérance lorsque les gouvernements mettent de nouvelles politiques à l'essai pour résoudre certains problèmes nationaux, à condition qu'ils promeuvent les buts des conventions. En septembre 2014, l'Organisation des États américains a adopté une résolution sur les politiques relatives à la drogue qui exprime un consensus entre lesdits États. Il y est reconnu que les politiques de santé publique sont la pierre de touche des bonnes politiques en matière de drogue et qu'un système de justice pénal raisonnable doit garantir un traitement équitable et la proportionnalité des peines. L'intervenant accueille avec satisfaction cette prise de position, plus humaine et plus efficace, et se dit fier que son pays remédie actuellement à des dispositions injustes de son système de justice pénale. La résolution reconnaît également la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure coopération.

23. Dans le cadre de la Commission des stupéfiants, les États membres ont élaboré un plan efficace pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, que l'intervenant invite instamment l'Assemblée à adopter sans le modifier. L'ONUDC est un partenaire indispensable des gouvernements souverains dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée grâce à ses projets d'assistance technique, qu'il exécute dans le monde entier. Les États-Unis attendent avec intérêt la tenue du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

24. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) dit que son pays appuie le renforcement des traités internationaux relatifs à la prévention du crime et le rôle essentiel de coordination que joue l'ONU. Il accueille avec satisfaction le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que l'appui croissant qui est apporté au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans ce contexte, il est particulièrement préoccupé par le trafic illicite

d'organes humains. La Fédération de Russie souhaiterait que l'ONUDC participe plus activement à l'analyse des politiques et à la recherche et il appelle instamment à un accroissement des fonds versés à l'Office, y compris à une augmentation du pourcentage des ressources au titre du budget ordinaire.

25. Les lacunes existantes du cadre juridique en matière de prévention du crime pourraient être comblées si l'on négociait une convention des Nations Unies contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications et une autre sur l'entraide juridique. Le problème relativement nouveau que pose le trafic illicite d'espèces protégées appelle l'établissement d'un autre instrument, qui pourrait peut-être prendre la forme d'un quatrième protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée. La sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendra dans la Fédération de Russie en 2015. L'ONU devrait continuer à s'occuper de ces questions, en particulier dans le cadre de la lutte contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent.

26. Pour combattre la criminalité liée à la drogue, il est indispensable de renforcer les interactions entre les États, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile, les entreprises et les médias. La Fédération de Russie n'a cessé d'appuyer la préservation et le renforcement du régime international de contrôle des drogues sur la base des trois grandes conventions des Nations Unies relatives au contrôle international des drogues et continuera à coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Elle s'oppose aux tentatives visant à saper le régime international de contrôle des drogues. Des méthodes controversées fondées sur la réduction des préjudices, telles que la légalisation sous quelque forme que ce soit, ne devraient pas être présentées comme des normes mondiales. Dans la lutte contre le fléau des drogues illicites, la priorité devrait être de renforcer les institutions chargées du contrôle des drogues, de créer des mécanismes internationaux, interétatiques et non gouvernementaux qui permettent d'améliorer la réadaptation des usagers de drogues, d'exercer des pressions plus fortes sur la production de drogue, d'améliorer les communications entre les autorités chargées de l'application des lois et d'appliquer une seule politique en matière de production de cultures illicites, prévoyant des

programmes de développement alternatif. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue sera une étape préliminaire importante de l'examen approfondi qui sera fait, en 2019, de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Les préparatifs de la session devraient être fondés sur une approche globale à l'intérieur de l'ONUDC.

27. La Fédération de Russie appuie l'action que mène l'ONUDC pour renforcer les capacités en Afghanistan, dans les pays voisins et dans les autres pays les plus touchés par le trafic des produits opiacés afghans. Il faudrait renforcer les capacités dans le cadre du Pacte de Paris pour enrayer la diffusion des produits stupéfiants afghans et les flux financiers connexes. La Fédération de Russie se félicite de l'adoption, en juin 2014, de la première déclaration du Président du Conseil de sécurité consacrée au problème des drogues provenant d'Afghanistan et salue les résultats de l'étude typologique du Groupe d'action financière sur la détection et le blocage des flux financiers liés au trafic illicite des produits opiacés afghans, entreprise à l'initiative de la Fédération de Russie. Des organisations régionales telles que l'Organisation du traité de sécurité collective, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme jouent également un rôle important dans la lutte contre les flux financiers illicites. En ce qui concerne la menace croissante que font peser les drogues synthétiques, la communauté internationale doit prendre des mesures immédiates pour enrayer leur diffusion mais il faudra ensuite créer un mécanisme mondial pour en surveiller le trafic illicite.

28. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit qu'aucun pays ne peut combattre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite de personnes, le trafic d'armes ou le blanchiment d'argent sans coopération internationale, laquelle doit être fondée sur le respect de la souveraineté et du droit nationaux. L'action menée sur le plan international devrait accorder la priorité à la prévention, au développement et à l'instauration d'un ordre économique international démocratique et équitable. Elle ne doit pas servir les ambitions hégémoniques de quelque pays que ce soit.

29. Grâce aux efforts combinés de ses institutions publiques chargées de la santé, de la justice, de l'application des lois et du travail, Cuba a élaboré des programmes efficaces de prévention de la criminalité liée à la drogue, dont des programmes de prestation, aux usagers de drogues, de soins médicaux, de services de réadaptation et de services sociaux. Sur les plans régional et international, elle demeure entièrement acquise à une pleine coopération en ce qui concerne le problème mondial de la drogue. Le droit cubain définit et sanctionne les crimes associés aux activités criminelles organisées et Cuba est partie à la vaste majorité des traités internationaux pertinents, ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs au terrorisme.

30. Cuba condamne la pratique des États-Unis consistant à désigner unilatéralement des États comme commanditaires d'actes terroristes ou complices de la traite de personnes ou du trafic de drogue, ce qui n'est qu'un prétexte pour mener des politiques coercitives illégitimes; elle condamne également la loi des États-Unis intitulée *Cuban Adjustment Act*, qui encourage les migrations dangereuses et illicites au départ de Cuba et la traite de citoyens cubains. Des milliers de Cubains ont été blessés ou tués par des terroristes vivant aux États-Unis qui n'ont jamais été poursuivis en justice ni sanctionnés, alors que trois Cubains dont le seul crime est d'avoir réuni des renseignements sur des groupes terroristes anti-cubains sont injustement gardés en détention depuis plus de 15 ans par les autorités des États-Unis. Cuba exige qu'ils soient libérés. Le territoire cubain n'a jamais servi et ne servira jamais à organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre quelque pays que ce soit. Cuba se déclare à nouveau disposée à coopérer avec tous les pays, y compris les États-Unis d'Amérique, pour prévenir et combattre le terrorisme international, sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et des principes et des normes du droit international.

31. **M. Joshi** (Inde) dit qu'il faut un système de contrôle international solide pour faciliter le commerce licite des précurseurs chimiques. En 2013, en tant que principal fabricant, l'Inde a promulgué de nouvelles réglementations concernant la plupart des produits chimiques visés par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Elle a également mis en place un système de suivi en ligne des substances psychotropes.



Conformément au principe d'équilibre établi dans les conventions internationales sur le contrôle des drogues, elle a récemment modifié sa principale loi sur la drogue de façon à supprimer d'inutiles obstacles au commerce des antalgiques majeurs. Enfin, elle utilise les médias sociaux pour informer les jeunes des dangers de l'abus des drogues. En ce qui concerne la coopération régionale et internationale, elle a signé des mémorandums d'accord avec chacun de ses voisins, et ses institutions chargées de l'application des lois ont renforcé leur coopération avec les organismes internationaux et l'ONUDC.

32. L'Inde participe à toutes les grandes initiatives mondiales contre le terrorisme international et cherche à intensifier la coopération contre le financement du terrorisme et le faux-monnayage au moyen du renforcement des capacités et des échanges d'informations et de bonnes pratiques. Les États membres doivent finalement faire abstraction de leurs différences et mobiliser la volonté politique de négocier la convention générale sur le terrorisme international envisagée dans la résolution 51/210 de l'Assemblée générale. L'Inde appelle à une action internationale plus forte et plus efficace contre le nouveau problème qu'est la cybercriminalité et contre les problèmes chroniques que sont la corruption et la criminalité organisée, notamment la traite des personnes, des armes à feu et des biens culturels, le trafic de migrants, la criminalité urbaine organisée et les crimes contre les femmes et les enfants. Elle a récemment modifié sa loi de 2012 sur la prévention du blanchiment d'argent pour en étendre la portée au produit du trafic de drogue, du détournement de précurseurs et d'autres crimes transnationaux graves. L'Inde se tient prête à participer à l'action mondiale menée contre la criminalité transnationale, le terrorisme et le trafic de drogues illicites, qui sont manifestement liés entre eux.

33. **M. Hisajima** (Japon) dit que les États membres doivent joindre leurs efforts en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale qui, étant des conditions préalables de l'état de droit, sont indispensables au développement économique et social. Le Japon est un membre actif de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et continuera à coopérer étroitement avec l'ONUDC, notamment dans le cadre du dialogue sur les politiques stratégiques entamé en 2013. Il a fait de la lutte contre la traite des personnes

une priorité politique et appuyé directement et indirectement toute une gamme de projets d'assistance technique, en particulier en Asie du Sud-Est. Il révisé une fois encore son plan d'action contre la traite des personnes et prévoit d'améliorer son programme de stages de formation technique.

34. Le Japon continuera à mettre ses compétences au service de la lutte entreprise au niveau mondial contre la fabrication de drogues synthétiques et les nouvelles substances psychoactives. Dans cette perspective, il a décidé de présenter sa candidature lors de l'élection de membres de la Commission des stupéfiants prévue en 2015 et participe de façon constructive aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Pour ce qui est de la menace croissante que fait peser le cyberterrorisme, le Japon souligne la nécessité de renforcer les capacités nationales, d'intensifier la coopération internationale fondée sur les cadres existants et d'accroître les activités de coopération régionale, telles que le premier dialogue ASEAN-Japon sur la cybercriminalité, tenu à Singapour en mai 2014. Il attend avec un vif intérêt le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont le thème porte sur l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, et il appuie l'inscription de l'état de droit au programme de développement pour l'après-2015. Dans cet ordre d'idées, le Japon souligne l'importance d'une culture de la licéité, aux fins de laquelle il faut encourager le respect de la loi et la confiance dans la loi et créer des systèmes juridiques et judiciaires efficaces.

35. **M<sup>me</sup> Kalb** (Autriche) salue les efforts que déploie le Président de la Commission des stupéfiants pour associer la société civile et toutes les entités des Nations Unies aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Elle accueille avec satisfaction le document interne présenté par le Président et les thèmes des ateliers qu'il a proposés, qui devraient fournir un excellent point de départ à des débats constructifs sur des questions cruciales telles que la réduction des risques et des préjudices, la peine de mort et le développement alternatif. La session extraordinaire aidera à créer l'élan politique nécessaire pour donner pleinement suite aux engagements et aux

objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action d'ici à la date butoir de 2019.

36. **M. Ruangkajorn** (Thaïlande) dit que son pays a beaucoup bénéficié d'un grand nombre des activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées par l'ONU DC. Convaincue que la prévention du crime, l'état de droit et un développement durable se renforcent mutuellement, la Thaïlande n'a cessé de promouvoir l'inscription de l'état de droit au programme de développement pour l'après-2015. Comme suite au Dialogue de Bangkok sur l'état de droit tenu en 2013, elle a, pour la seconde fois, présenté par l'intermédiaire du Conseil économique et social un projet de résolution sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (A/C.3/69/L.6). Elle accueille avec satisfaction le thème du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lié au développement, et ne doute pas que les contributions de la Réunion régionale préparatoire de l'Asie et du Pacifique et les autres réunions similaires permettront d'établir un document final reflétant une vision interrégionale de la prévention du crime au-delà de 2015.

37. La Thaïlande est très attachée à une approche de la justice pénale axée sur les droits. En ce qui concerne la prévention du crime et les droits de l'enfant, la Thaïlande, l'Autriche et l'ONU DC accueilleront bientôt une table ronde de haut niveau sur l'application, au domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, des propositions de stratégies types des Nations Unies et de mesures concrètes relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants. La Thaïlande travaille, en étroite collaboration avec l'ONU DC, à la préparation de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, qui doit se tenir en novembre sur son territoire. Enfin, elle sait gré à l'ONU DC d'appuyer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et entend continuer à faire part de ses propres bonnes pratiques en la matière.

38. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que son pays est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs à la prévention du crime et à la traite des personnes, dont la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le protocole relatif à la traite des personnes s'y rapportant. Elle a

transposé les dispositions de ce protocole dans son droit national et jeté les fondations de la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes. Cependant, la République arabe syrienne n'est plus l'un des pays les plus sûrs de la région. Des groupes terroristes étrangers, armés, formés et financés avec le plein appui d'acteurs régionaux et internationaux, perpètrent des crimes de toutes sortes, dont la traite des personnes, le pillage, la contrebande, la destruction de mosquées et le vol et la destruction de sites archéologiques. L'intervenante appelle les acteurs régionaux et internationaux responsables à respecter leurs obligations internationales, y compris les dispositions de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, en empêchant la circulation transfrontalière des terroristes et en bloquant le financement de leurs activités.

39. La fuite de populations civiles a donné lieu à une augmentation alarmante du trafic d'organes humains, en particulier dans les zones frontalières, où des organisations non autorisées ont installé des hôpitaux de campagne au vu et au su des autorités de certains États voisins. L'ONU devrait prendre des mesures pour identifier les auteurs et les commanditaires de ces crimes et empêcher que ceux-ci ne se multiplient. Les camps de réfugiés accueillant des Syriens déplacés connaissent des taux importants de criminalité organisée, de travail des enfants, de traite des filles et d'autres crimes contre lesquels les gouvernements hôtes ont la responsabilité de prendre des mesures immédiates. L'intervenante prie instamment l'ONU DC de s'engager de façon plus efficace et plus transparente à éliminer les causes profondes de l'extension de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme, de la traite des personnes, de la contrebande, du mercenariat et du trafic de biens culturels et à appuyer les pays touchés.

40. **M. Liang Heng** (Chine) formule l'espoir que la session extraordinaire de 2016 de l'Assemblée générale et ses préparatifs permettront de dégager le consensus nécessaire pour relever le défi que constitue le problème mondial de la drogue, notamment en exploitant pleinement les possibilités du système de contrôle des drogues existant. La Commission des stupéfiants s'étant montrée avisée dans sa conduite des préparatifs jusqu'à présent, elle devrait en rester chargée. Conjointement avec tous les participants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Chine

œuvrera à l'établissement d'un accord sur les objectifs prioritaires de la future coopération, y compris de recommandations tendant à renforcer la coopération internationale relative au dépistage et au recouvrement des biens volés et à lutter contre le terrorisme, les crimes violents, la cybercriminalité et de nouvelles formes de criminalité telles que la destruction de biens culturels. Elle continuera à s'efforcer de donner un nouvel élan à l'application effective de la Convention contre la criminalité transnationale organisée. Pour ce qui est de la Convention contre la corruption, elle appelle les États membres à resserrer la coopération concernant le recouvrement et le retour des biens volés et la traque des criminels. Il faudrait aussi qu'ils respectent les modalités et les principes de base du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

41. En 2014, la Chine a adopté un plan d'action visant à combattre les activités criminelles liées à la drogue et à prévenir la diffusion des drogues illicites et fixant des objectifs pour 2020 : sensibiliser davantage le public au contrôle des drogues, faire reposer le système de réadaptation sur des bases plus scientifiques et donner plus d'efficacité à la répression du trafic et de la fabrication interne. Pour combattre la corruption, elle a adopté des mesures anti-corruption plus rigoureuses et mène une campagne énergique ayant pour but d'enquêter sur les cas de corruption et de les réprimer, toujours en conformité avec l'état de droit. En octobre 2014, le dix-huitième Congrès national du Parti communiste chinois adoptera un ensemble de mesures pour faire progresser celui-ci. Pour ce qui est de la coopération multilatérale et internationale, le mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues dans la sous-région du Grand Mékong qui a été signé récemment fixe des priorités aux fins d'une coopération plus poussée dans la sous-région. Par ailleurs, grâce à des initiatives multilatérales et internationales, la Chine a pu démanteler un grand nombre de gangs transfrontaliers de trafic de drogue et censurer quatre sites pornographiques impliquant des enfants. La déclaration sur la protection et le retour des biens culturels illicitement exportés qui a été adoptée en septembre 2014 à la quatrième Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels permettra de dynamiser la coopération internationale dans ce domaine.

42. **M<sup>me</sup> Solórzano** (Nicaragua) attribue le faible taux de criminalité de son pays à la bonne coordination

des politiques du Gouvernement nicaraguayen. Les méthodes policières au Nicaragua sont préventives, dynamiques et axées sur les communautés. Conformément à des méthodes similaires, de jeunes nicaraguayens ont été mobilisés dans des mouvements sociaux et économiques qui les ont tenus à l'écart de la drogue et de la criminalité tout en améliorant la qualité de vie de communautés entières. Des contrôles effectués à des endroits stratégiques ont permis de mettre un terme au trafic de drogue aux frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales. Bien qu'étant un pays de transit de la drogue qui est acheminée du sud vers le nord et ne recevant que très peu d'aide internationale, le Nicaragua est devenu un des pays d'Amérique latine les plus sûrs. Le moyen le plus efficace de faire reculer la criminalité nationale et transnationale sous toutes ses formes est de renforcer les valeurs morales et de réduire la pauvreté, et l'intervenante invite la communauté internationale à aider le Nicaragua à aller de l'avant en s'acquittant de ses obligations en matière de coopération.

*La séance est levée à 12 h 35.*